

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-7-chem | Accusation. Inquisition](#)[ItemA. Mellor. La torture. | Serment purgatoire et ordalies à l'époque franque.](#)

A. Mellor. La torture. | Serment purgatoire et ordalies à l'époque franque.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0120

SourceBoite_001-7-chem | Accusation. Inquisition

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Mellor, Alec](#)

Références bibliographiques[Mellor, La Torture, son histoire, son abolition, sa réapparition au XXème siècle](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb350435360>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Mellor, Alec (1907-06-09 -- 1907-06-09)

TITRE La Torture : son histoire, son abolition, sa réapparition au XXe siècle

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1949

EDITEUR Paris : les Horizons littéraires , cop. 1949

A. Kellor
La torture.

120

Serment purgatoire et ordalie à ~~l'aveu~~ l'aveu / serment

1. La torture diminue avec cette époque, avec le droit romain et son système inquisitoire (qui comprend : l'écrit, le témoignage, l'aveu).

Le système inquisitoire "utilise" le serment qui comprend

- le serment purgatoire (avec du co-jurés)
- les ordalies.

(De l'époque byzantine, le système inquisitoire d'origine avec la torture).

2. Ce qui n'est le système pure, la torture demeure utilisée par les esclaves.

En Espagne, après, la torture n'est h. tendue durement (à partir de la date de la romanisation), avec les formes suivantes :

- si le demandeur ne peut faire subir la preuve, il peut demander au juge la torture de son adversaire, si celui-ci a des plaintes reçues (l'accusé ne doit pas savoir ce qui lui est reproché).

- si l'accusé porte un nombre de preuves, l'accusateur devient un esclave.

BnF
MSS

- des notes ne rentrent pas à l'échelle que par l'acte de violence (adultère, homicide, crime d'état)
- L'h. l'ém. d'avis inf. en de bord (ou l'avis inf. à 500 so. l'ém.) soumis à l'avis de l'ém. et en cas de doute, il est soumis à l'avis de l'ém.

172.74.